
1

Compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **16 juin 2022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2 22/05/45 **SDESM : Adhésion au groupement de commande d'énergies 2024-2027**

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT indique aux élus l'intérêt pour la commune de se tourner vers le gaz.

Il rappelle que la chaudière de la mairie a été changée et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du SDESM. A ce moment là les prix du gaz était intéressant mais au vu de la situation actuelle les tarifs pour l'achat de gaz ont littéralement envolé.

La commune a 2 contrats gaz, un pour les bâtiments communaux et l'autre pour la mairie où il a fallu passer directement par un prestataire afin de figer le prix de gaz.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT précise que l'idée est de faire partie d'un groupement de commande d'achat pour la période 2024/2027 avec le SDESM dont ce dernier négociera des prix avantageux.

Mr Ghislain DIDOT demande s'il y a d'autres alternatives.

Mr Yves COZE répond que des devis ont été demandés mais les conditions tarifaires sont plus élevées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le programme et les modalités financières,

Article 2 : D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

Article 3 : D'APPROUVER les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

Article 5 : D'AUTORISER le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Adoptée à l'unanimité.

3 22/05/46 Tarification des prochains évènements culturels

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Barbizon développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à garantir la diversité des propositions.

La commune possédant une régie pour les concerts peut valablement délibérer sur la tarification des entrées de concerts et des représentations théâtrales.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés comme suit :

THEATRE	TARIFS
Spectacle de Noël pour enfants	Adulte : 10€ Enfant : 5€ Gratuit pour les enfants habitant Barbizon
CONCERT	TARIFS
Concert de LA LOGE à la chapelle	Adulte : 20€ Enfant : 10€ Gratuit Pass Culturel
Concert TRIO BARY CONCERT	Adulte : 20€ Enfant : 10€ Gratuit Pass Culturel
Concert 4 COPAINS D'ABORD	Adulte : 20€ Enfant : 10€ Gratuit Pass Culturel
Concert BORSARELLO VIOLA QUARTET	Adulte : 20€ Enfant : 10€ Gratuit Pass Culturel

La commune possédant une régie pour les concerts peut valablement délibérer sur la tarification des places.

Mr Le Maire souhaite informer les élus qu'une meilleure communication est à prévoir afin de cibler les différents publics avertis, et compléter ainsi l'assistance pour des évènements de qualité.

Mr Jean-Sébastien rappelle la bonne initiative du Conseil Municipal pour la création du Pass Culturel pour les enfants de Barbizon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation des concerts et des représentations théâtrales à venir,

Considérant qu'il convient de délibérer sur la tarification des prochaines manifestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER la tarification des prochaines manifestations comme suit :

THEATRE	TARIFS
Spectacle de Noël pour enfants	Adulte : 10€ Enfant : 5€ Gratuit pour les enfants habitant Barbizon
CONCERT	TARIFS
Concert de LA LOGE à la chapelle	Adulte : 20€ Enfant : 10€ Gratuit Pass Culturel
Concert TRIO BARY CONCERT	Adulte : 20€ Enfant : 10€ Gratuit Pass Culturel
Concert 4 COPAINS D'ABORD	Adulte : 20€ Enfant : 10€ Gratuit Pass Culturel
Concert BORSARELLO VIOLA QUARTET	Adulte : 20€ Enfant : 10€ Gratuit Pass Culturel

La commune se réserve un certain nombre de places gratuites par manifestation, en fonction de l'importance de l'évènement.

Article 2 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget communal

Adoptée à l'unanimité.

4 22/05/47 Création d'1 poste de Technicien Territorial

Le Maire informe le conseil, qu'après décision du Bureau Municipal, un changement d'organisation interne des services intervient, suite aux mobilités d'agents ainsi qu'à la promotion ou le changement d'affectation des autres. Le Maire présente l'organisation fonctionnelle.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Technicien Territorial à temps complet en raison de la politique volontariste menée par la municipalité en termes de promotion envers les agents. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux relevant de la catégorie B.

Considérant que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Mr Yves COZE précise que cette création de poste est de promouvoir un agent qui a réussi le concours de Technicien.

Mr Le Maire précise que l'agent se verra confier des missions qui rentrent dans le cadre de la fiche métier d'un technicien territorial avec une actualisation de la fiche de poste.

Mr le Maire ainsi que les membres du bureau municipal envisagent de confier prioritairement la réalisation de certains travaux aux agents communaux, en lieu et place de prestataires. Cette action pourrait avoir un impact positif sur nos finances/budget. Néanmoins, ces travaux demandent du temps et il faut donc concilier le planning hebdomadaire avec ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : DE CREER 1 emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie B au grade de Technicien Territorial relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Article 4 : DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après validation au contrôle de légalité.

Article 5 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Adoptée à l'unanimité.

Le Maire informe le conseil, qu'après décision du Bureau Municipal, un changement d'organisation interne des services intervient, suite aux mobilités d'agents ainsi qu'à la promotion ou le changement d'affectation des autres. Le Maire présente l'organisation fonctionnelle.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Mr le Maire informe à l'assemblée que le poste de DGS est toujours à pourvoir et que le poste de technicien est vacant à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il rappelle que le nouvel organigramme relatif à l'organisation des différents services communaux a été évoqué lors d'un précédent conseil municipal avec un seul responsable (DGS) et 3 pôles :

- **Pôle administratif et réglementaire**
- **Pôle scolaire et périscolaire**
- **Pôle Technique**

Mr le Maire avise les élus avoir reçu 31 candidatures pour le poste de DGS et 7 candidatures pour le poste de Responsable Travaux et Urbanisme.

Mr Marcel BOETHAS demande si dans les 7 candidatures, l'un des candidats correspond aux compétences recherchées.

Mr le Maire répond qu'une personne avait été sélectionnée mais cette dernière à trouver un poste dans une autre commune.

Il indique que 3 autres candidats ont été sélectionnés dont un rdv prévu le lendemain du conseil. Il faut prévoir un délai d'un ou deux mois avant que la personne soit ensuite recrutée.

Mr Marcel BOETHAS demande si un jugement de qualité des candidats est établi.

Mr le Maire réplique que c'est au cabinet de recrutement d'effectuer les contrôles des références des candidats.

Mr Marcel BOETHAS précise qu'il faut un vrai chef.

Mr Yves COZE répond que le poste de RST n'a pas vocation à encadrer les services techniques.

Pour le poste de DGS, Mr le Maire spécifie que la recherche de la personne se porte sur 3 domaines de compétences à savoir la finance, l'urbanisme et la conduite de projets.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT explique que les candidatures sont intéressantes et qu'il ne s'agit pas forcément de personnes en fin de carrières mais plutôt une jeunesse avec une formation initiale.

Durant cet intermède en urbanisme, Mr le Maire tenait à remercier Mr Marcel BOETHAS pour ses compétences et son implication pour les dossiers d'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie A au grade d'Attaché Territorial relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux pour exercer les missions de Responsable Urbanisme Travaux et Projets.

Considérant que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : DE CREER 1 emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie A au grade d'Attaché Territorial relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Article 4 : DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après validation au contrôle de légalité.

Article 5 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Adoptée à l'unanimité.

6

22/05/49

Convention de parrainage pour l'aménagement de végétaux dans le parc de la mairie

Le parc de la mairie de Barbizon a vu depuis plusieurs dizaines d'années, l'abattage d'arbres à haute tige et de végétaux malades, sans qu'ils soient remplacés.

Lors de l'aménagement du parc de la mairie dans le cadre de la fête des parcs et jardins des 7 et 8 mai 2022, les habitants ont unanimement plébiscité la re-végétalisation éphémère réalisée dans l'aménagement du parc de la mairie.

Le remplacement prochain de certains arbres malades, conduit la municipalité à engager un seul et même chantier entre les élagages, les abattages et les replantations afin de ne pas désertifier ce site, vestige de la forêt initiale.

Le parc de la mairie est aujourd'hui un lieu d'accueil de manifestations, mais également un lieu de visite et de pause pour les visiteurs, ce qui nous conduit à penser son architecture et son écriture paysagère.

A cet égard un tableau des types de végétaux s'intégrant dans le projet paysager va être réalisé en association avec l'entreprise locale « au bonheur des dames ». Cette liste, une fois arrêtée va être proposée aux habitants qui le souhaitent, afin de parrainer un arbre ou un végétal qui sera ainsi adopté dans l'ordre d'arrivée et de financement des sujets.

La liste des végétaux est inscrite dans un bon d'achat entre la mairie et l'entreprise, avec un règlement qui s'effectue directement auprès de cette dernière, dans le cadre d'un devis.

Chaque arbre ou végétal sera ainsi identifié, donnant lieu à une identification, mise en valeur lors de la cérémonie d'inauguration.

Calendrier

Projet d'aménagement du parc réalisé pour le 15 octobre 2022

Période de parrainage : du 15 Octobre au 15 Novembre 2022

Inauguration : samedi 26 novembre (lendemain de la Sainte Catherine)

Mr le Maire informe les élus qu'un des châtaigniers du parc de la mairie doit être abattu car celui-ci est malade.

Mr le Maire explique que l'idée du projet est de replanter/revégétaliser le parc dans le même esprit que celui exprimé lors de la Fête des Parcs et Jardins. Cette végétalisation s'intégrera et permettra l'utilisation de ce parc pour nos prochains événements.

Le plan est en cours de finalisation en collaboration avec l'entreprise

Mme Catherine CHARPENTIER demande si les Barbizonnais vont s'investir dans le projet

Mr le Maire répond que nous avons déjà des demandes d'informations pour le parrainage. L'objectif est de prévoir un cadre esthétique, pratique avec l'implantation de bac en pierre et de prévoir une allée piétonne pour les cérémonies de mariage. Il faudra donc délacrer la statue chinoise.

Mr Marcel BOETHAS demande à quel moment nous prendrons connaissance du plan.

Mr le Maire répond que le plan sera finalisé après la semaine de Japon et que la société doit présenter des croquis.

Mr Marcel BOETHAS suggère de faire un relevé par une géomètre.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de parrainage entre la commune de Barbizon et les Barbizonnais pour l'aménagement de végétaux dans le parc de la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de parrainage annexée à la présente

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

La commune de Barbizon s'est engagée dans une démarche volontariste de développement durable. Elle souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants, des associations, des commerçants, (personne physique ou morale).

L'objectif est de favoriser le développement de la nature et la biodiversité en ville (butineurs, papillons...), de participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie, de créer du lien social et des cheminements agréables afin de favoriser les déplacements doux

Une convention de partenariat doit être établie entre la commune de Barbizon et les Barbizonnais qui souhaitent participer à ce projet.

L'occupation du domaine public pour la plantation de végétaux est exempté/exonéré des droits de voirie.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Mr Yves COZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune de Barbizon d'impliquer les habitants, les associations, les commerçants (personne physique ou morale) dans la végétalisation du village,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la commune de Barbizon et les Barbizonnais pour la plantation de végétaux sur le domaine public,

Mr Yves COZE explique que cette action a pour but de contribuer à l'embellissement du village.

Mr Marcel BOETHAS souligne qu'il faut laisser 1,40m de trottoir pour les PMR.

Mr Yves COZE précise que les plantation seront adaptées en fonction de la largeur des trottoirs.

Mme Dominique GENOT souhaite faire part de ses craintes quant à l'entretien de ces plantations qui pourrait être supporté dans le temps par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la convention pour la plantation de végétaux sur le domaine public annexée à la présente.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

• **PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**

Mr Yves COZE rappelle que dans un contexte d'instabilité et d'augmentation des prix de l'énergie, la municipalité a pris l'initiative de mettre en place un plan de contrôle et de réduction des consommations l'électricité et de gaz. Ce plan toujours en cours de construction s'orientera autour des axes suivants :

Chauffage :

- Remplacement de la chaudière au Fioul à la Mairie par une chaudière plus économe à Gaz
- Révision de nos contrats actuels avec les fournisseurs d'électricité et de gaz :
 - o Un appel d'offre a été lancé cet été pour choisir un fournisseur de gaz pour la nouvelle chaudière de la Mairie : Choix EDF
 - o Confirmation de notre contrat actuel avec AntarGaz à des conditions très compétitives
 - o Adhésion au groupement d'achat du SDEM à partir de 2024
- Etude Bâtiment par Bâtiment, pour optimiser les conditions de chauffage :
 - o Mise en place de thermostats là où il en manque (i.e Salle des mariages)
 - o Programmation à distance des plages horaires de chauffage
 - o Diminution de la température de chauffage à 19°C

Electricité :

La commune a déjà fait de gros efforts pour réduire la consommation d'électricité (Eclairage municipal par des lampes LED, extinction de l'éclairage la nuit (de 1H à 5H), commande de l'éclairage par horloge astronomique).

- Réduire la durée d'éclairage des rues de 23H à 05H (au lieu de 01H à 05H)
- Etudier la possibilité d'allumer un lampadaire sur deux
- Etudier la possibilité de déclencher l'éclairage par détection de proximité
- Modifier les équipements de vidéoprotection et installer des caméras infrarouge.

• ENQUÊTES PUBLIQUES EN COURS

Mr le Maire avise le conseil municipal que 2 enquêtes publiques sont en cours :

- L'aliénation du portion de chemin rural de l'Allée Odette DULAC
- Le révision de PLU concernant les écuries du Grand Veneur. D'ailleurs le commissaire enquêteurs reçoit des demandes des Barbizonnais.

• VIDÉOPROTECTION (IBSON)

Mr Yves COZE rappelle que IBSON est notre fournisseur et prestataire pour notre système de vidéoprotection.

Afin d'étendre et d'améliorer la performance de notre installation, nous avons passé une commande à IBSON en août 2021 de 6 caméras additionnelles.

A ce jour ces caméras ne sont toujours pas livrées car IBSON nous impose de changer le mode connexion de ces caméras et de convertir l'ensemble de notre parc sur la Fibre, ce qui engendre un surcoût d'environ 20 000 euros.

Nous contestons cette obligation au motif que cette contrainte n'était pas connue de nous au moment de la passation de commande et que IBSON n'a jamais dénoncée cette commande. Après avoir proposé à IBSON plusieurs solutions pour débloquer la situation et en l'absence de proposition de leur part, nous allons leur adresser une mise en demeure pour non-respect des engagements contractuels.

• POINT DES DOSSIERS GÉRÉS PAR L'EPFIF

Mr le Maire rapporte que l'EPFIF a la charge de 3 dossiers à savoir :

- Le BOBOCLUB. Le tribunal se déplace le 19 octobre pour estimer le prix de vente et la procédure du droit de préemption.
- L'ANGÉLUS SAINT HÉREM. Un cabinet d'avocat spécialisé a été mandaté pour établir un rapport d'analyse de la situation de l'instruction.

- **La ferme du Rosier. Une proposition a été faite au propriétaire mais celui-ci souhaite vendre à un groupe immobilier. Une demande de préemption va être engagée par l'EPFIF.**

Mr Yves COZE indique que le PNR a démarré l'inventaire et le recensement des arbres fruitiers. Cette démarche a pour but de sensibiliser et d'inciter les personnes à garder les vergers et de retrouver des variétés locales et anciennes.

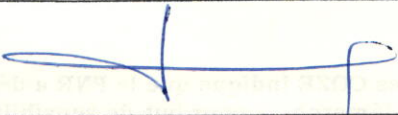
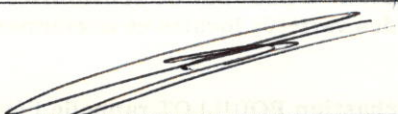
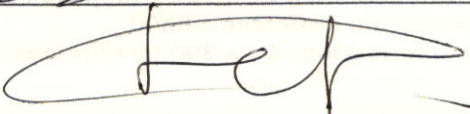
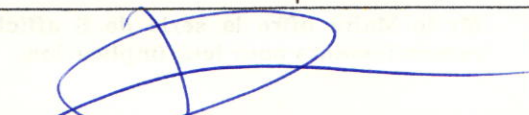


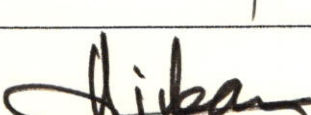


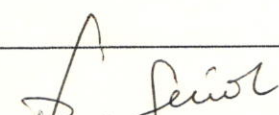
Mr Jean-Sébastien BOUILLOT rappelle l'évènement du trail prévu ce dimanche 2 octobre 2022. L'installation s'effectue à 8h00. Pour information, il y a 300 inscriptions dont 250 adultes et 50 enfants.

Mr le Maire offre la série de 5 affiches promotionnelles de Barbizon aux élus en guise de remerciements pour leur implication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h00.

**Le Maire,
Gérard TAPONAT**



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
TAPONAT Gérard	
COZE Yves	
SEGURA Sophie	
BOUILLOT Jean-Sébastien	
DIDIOT Ghislain	
FARHAT Jana	
GREGOIRE Sébastien	
CHARPENTIER Catherine	
VIDEAU Frédéric	
MARINO Stéphanie	
BORDEAUX Gérard	
DELLOYE Magalie	
DOUCE Philippe	
GENOT Dominique	
BOETHAS Marcel	